

Front social/Justice

Du rififi en perspective à la magistrature

Casimir Mapiya

Depuis la rentrée judiciaire, les juridictions tournent au ralenti. Le dernier conseil supérieur de la magistrature qui a eu lieu deux semaines seulement après la dite rentrée est venu jeter de l'huile sur le feu. Surtout que le ministère n'a pas donné suite aux revendications du Syndicat national des magistrats du Gabon qui avait paralysé le système judiciaire des semaines durant entre mai et juin dernier.

Dans une correspondance datée du 02 novembre 2016, adressée au ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé des Droits humains, Alexis Boutamba Mbina, Germain Nguema Ella, président du Synamag, a transmis un préavis de grève. Va-t-on revivre les sorties spectaculaires des hommes en toges que nous avions connus courant juin 2016 ?

Réunis en assemblée générale, le jeudi 27 octobre dernier, le

bureau exécutif du Synamag a abordé à nouveau certains points inscrits au cahier des charges. Lesquels n'ont fait l'objet d'une satisfaction de la part des autorités. Ni Denise Mekam'ne (éphémère ministre de la justice), ni Alexis Boutamba n'a envisagé quoi que ce soit.

Pourtant, les magistrats ne demandent que de meilleures conditions de travail. Ils revendiquent notamment la mise à disposition des bâtiments devant abriter les tribunaux administratifs de Port-Gentil et de Franceville, afin que ces juridictions soient fonctionnelles. « *Comment comprendre que pour tout le Gabon, seul Libreville dispose de juridictions administratives ?* », s'interroge une commissaire à la loi en poste à Libreville, qui a requis l'anonymat. Cela démontrerait-il l'absence de volonté du gouvernement à se soumettre à la loi ? Dans la mesure où les tribunaux administratifs sont juges de la légalité des arrêtés, circulaires et



Le syndicat des magistrats promet une prochaine entrée en grève si des solutions ne sont pas trouvées à leurs revendications.

autres décisions prises par l'autorité administrative.

Le Synamag exige, en outre, l'attribution de l'immeuble de Batterie IV qui abritait les juridictions dites spéciales à la Cour d'appel administrative et au Tribunal administratif de Libreville, ainsi que l'équité

dans le règlement de la Prime d'incitation à la performance (PIP), la non application du décret n° 0404 du 20 août 2015 fixant le régime de rémunération des agents civils de l'Etat et portant reclassement. Il en va de même pour le paiement des costumes d'audience.